

**DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)****AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC

Numéro du dossier :	2025-10-13b-01516
Dénomination du projet :	Projet de modernisation de ligne ferroviaire Ychoux-Dax
Préfet(s) compétent(s) :	Les Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	SNCF Réseau
Date de transmission du dossier au CSRPN :	06/03/26

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Contexte du projet :

Le projet consiste en la modernisation de la ligne L655 par « suites rapides » (renouvellement des rails, traverses et ballast) sur un linéaire d'environ 78 à 82 km. Il inclut l'aménagement de deux bases travaux stratégiques : **Labouheyre** (réhabilitation des rails) et **Solférino**. L'enjeu repose sur la préservation de la flore protégée, principalement le **Lotier hispide** (*Lotus hispidus*) et le **Lotier grêle** (*Lotus angustissimus*), colonisant les abords des voies.

Le dossier initial (oct. 2025) a été jugé insuffisant (DREAL + CBNSA), entraînant une version révisée (février 2026). Ce dossier illustre la difficulté d'un inventaire offrant une couverture spatiale satisfaisante sans anticipation dans le temps.

La demande de dérogation porte sur la destruction, l'arrachage et le déplacement d'individus de deux espèces végétales protégées : *Lotus hispidus* (Lotier hispide) et *Lotus angustissimus* (Lotier grêle).

Le dossier a fait l'objet de demandes de compléments substantielles par la DREAL en date du 3 décembre 2025, ainsi que d'un avis d'assistance à instruction du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique (CBNSA) en novembre 2025, soulignant des insuffisances méthodologiques majeures.

Inventaires :

Les premiers passages étaient limités en temps (4 jours en avril) et un passage complémentaire en juin limité à la base de Labouheyre, mais ne couvrant pas la phénologie de toutes les espèces (notamment *Silene portensis*, *Neoschischkinia elegans*) ; la version de février 2026 intègre une mesure de réduction (MR1) prévoyant des prospections complémentaires avant travaux pour pallier les lacunes sur les secteurs non localisés initialement (accès, fossés). Malgré ces ajouts, le diagnostic initial reste partiel sur certains secteurs de travaux annexes (curage de fossés, pistes d'accès) qui n'ont été intégrés que tardivement dans l'aire d'étude immédiate.

La période est globalement défavorable pour de nombreuses espèces avec un sous-échantillonnage manifeste, un choix de fenêtre phénologique mal calibré et l'absence de répétitions inter-saisonniers.

Périmètre d'étude :

L'aire d'étude immédiate est restreinte à 24 secteurs ponctuels, sans précision de surface ni intégration explicite des emprises fonctionnelles du projet (pistes, zones de stockage, fossés, zones de déblais/remblais). Cette définition constitue une **réduction artificielle du périmètre d'analyse écologique**, en contradiction avec les recommandations méthodologiques usuelles (notamment guide ERC du MTES, 2018), qui imposent la prise en compte :

- De l'aire d'emprise directe ;
- Des zones d'influence indirecte ;
- Des habitats fonctionnels associés.

Cela induit un **bias structurel dans l'évaluation des impacts**, en excluant des surfaces potentiellement impactées, même si le pétitionnaire affirme qu'aucun impact n'affectera les surfaces en dehors de l'emprise stricte de la voie ferrée. Néanmoins un inventaire plus large spatialement aurait permis d'identifier des zones de sensibilité et d'anticiper de potentiels impacts induits par des possibles travaux connexes non prévus initialement.

Cet état initial présente plusieurs écueils majeurs : l'absence de liens entre les habitats et les espèces, l'absence de hiérarchisation des enjeux écologiques et l'absence de méthodologie de dimensionnement des mesures compensatoires.

Diagnostic faunistique :

Le diagnostic faunistique apparaît secondaire, reposant largement sur de la bibliographie, des potentialités et non sur des inventaires protocolisés avec une insuffisance notable pour certains groupes (amphibiens, entomofaune).

Le dossier ne précise pas les emprises exactes des travaux, les surfaces concernées et la localisation des interventions connexes.

#### Cartographie des habitats et habitats d'espèces :

Le dossier ne fournit pas de cartographie des habitats sur l'ensemble du linéaire, sauf rares exceptions ; cette lacune rend impossible le lien habitats-espèces et la spatialisation des impacts.

#### Diagnostic botanique :

Le dossier ne présente pas de liste floristique exhaustive, de relevés phytosociologiques. La découverte tardive de stations lors du passage complémentaire atteste de l'insuffisance des prospections initiales.

Le diagnostic repose sur une approche opportuniste et non systématique, ne permettant pas :

- D'évaluer l'état de conservation des populations ;
- D'estimer la connectivité entre ces populations ;
- La complétude du diagnostic floristique n'est pas démontrée.

Néanmoins, les deux espèces concernées (*Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus*) sont certes protégées, mais :

- Elles sont **écologiquement banales à l'échelle régionale** ;
- Typiques de **milieux pionniers sableux largement répandus** ;
- Présentent une **dynamique opportuniste et fluctuante, sans enjeu de conservation fort avéré localement** (contrairement à *Neoschischkinia elegans* ou *Silene portensis*).

La mesure compensatoire doit clairement être orientée sur ces deux espèces :

- *Silene portensis* (Silène de Porto) : plante annuelle (ou bisannuelle) de la famille des Caryophyllacées, typique des sables intérieurs ou littoraux. Son habitat est des pelouses sablonneuses sèches, dunes fixées, arènes granitiques. Elle appartient souvent à l'alliance phytosociologique du *Corynephorion canescentis*. C'est une héliophile stricte des sols squelettiques, acides à neutres, très filtrants. Espèce pionnière qui supporte mal la concurrence des vivaces sociales (graminées denses) ou la fermeture par les ligneux ;
- *Neoschischkinia elegans* (Agrostide élégante) : petite poacée annuelle caractéristique des pelouses thérophytiques, dans les clairières de maquis, dalles rocheuses ou sables siliceux. On la retrouve dans des groupements de pelouses acidophiles printanières (*Helianthemion guttati*). Héliophile, des sols très pauvres, souvent superficiels, avec une humidité hivernale mais un dessèchement estival marqué. Elle est très sensible à l'eutrophisation (apport d'azote) qui favorise des espèces plus compétitives.

#### Mesures de restauration (Phase Travaux) :

Une investigation doit être menée afin de cibler les zones d'occurrence effectives et celles d'habitats potentiels, d'évaluer l'état de conservation, de hiérarchiser les secteurs et mener des actions de restauration. L'objectif est de recréer des conditions héliophiles et de sol « nu » et pauvre pour permettre l'expression de la banque de graines ou l'installation de nouveaux individus.

- **Débroussaillage, résorption des ronciers** ;
- **Étrépage (décapage superficiel)** : Si le milieu est enherbé ou colonisé par des mousses denses, un décapage des premiers centimètres du sol (5-10 cm) permet d'éliminer la matière organique et de remettre à nu le substrat minéral ;
- **Transfert de substrat ou de foin** : Récolter le "topsoil" (terre végétale de surface) sur une zone donneuse saine avant destruction et l'étaler sur la zone de compensation ;
- **Récolte de graines par brossage ou aspiration** directement sur des populations sources proches pour en semer les zones restaurées ;
- **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.**

#### Mesures de gestion et maintien (Phase Exploitation) :

Une fois l'espèce installée, la gestion doit empêcher la fermeture du milieu (succession écologique naturelle).

#### **Synthèse des modes de gestion**

Action	Objectif	Modalités
<b>Fauche tardive avec exportation</b>	Exporter la biomasse pour éviter l'enrichissement du sol	Faucher après la dissémination des graines (fin d'été/automne). Exportation impérative
<b>Perturbation mécanique</b>	Recréer des niches de germination pour ces annuelles pionnières	Griffage léger du sol tous les 3 à 5 ans si le milieu se ferme trop

Les zones de délaissés doivent bénéficier de mesures de restauration et de gestion.

**Synthèse de l'avis et conclusion :**

**Le CSRPN souligne que** le dossier présente des insuffisances méthodologiques notables portant sur :

- La pression d'inventaire floristique ;
- L'absence de cartographie détaillée des habitats ;
- Le caractère peu explicite de la méthodologie d'évaluation des impacts.

Ces lacunes affectent la robustesse globale du diagnostic écologique.

**Toutefois, le CSRPN considère** que ces insuffisances doivent être mises en perspective avec le niveau d'enjeu des espèces concernées ainsi qu'avec le fait que le projet concerne une infrastructure déjà existante.

Les deux espèces faisant l'objet de la dérogation (*Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus*) correspondent à des taxons :

- Relativement communs à l'échelle régionale ;
- Associés à des milieux pionniers souvent rudéralisés largement représentés ;
- Ne présentant pas un enjeu de conservation élevé à l'échelle du projet.

Par ailleurs, le dispositif de compensation proposé apparaît globalement cohérent au regard de ces enjeux, notamment par :

- La mise en œuvre d'une restauration écologique ;
- L'utilisation de matériel végétal *in situ* ;
- Un engagement de gestion et de suivi sur une durée de 30 ans, ce qui constitue un élément particulièrement favorable.

**Le CSRPN relève néanmoins que :**

- Les modalités de gestion écologique mériteraient d'être davantage précisées (nature des perturbations, fréquence, objectifs) ;
- La démonstration du fonctionnement écologique des habitats restaurés reste perfectible.

**En conséquence, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions :**

1. Prendre en compte les bases de vie (délaissés ferroviaires) ;
2. Mener des inventaires sur l'ensemble des fossés préalablement au curage ;
3. Réaliser des inventaires complémentaires avant travaux ;
4. Définir des zones de création de mini-bassins pour les amphibiens ;

**Et avec des recommandations :**

1. Préciser les modalités de gestion écologique des sites compensatoires ;
2. Adapter les mesures de gestion en faveur de l'Agrostide élégante et du Silène de Porto plutôt que des deux lotiers qui sont à considérer comme des espèces parapluies.

**Avis :**

Favorable :

**Favorable sous conditions :** 

Défavorable :

**Conditions et recommandations :** **Cf conclusion**

Fait le : 31/03/26

Signature : le Président du CSRPN N-A

